

RÈGLEMENT DU JEU
« JEU DE 9H20 – JEU DE OUF - RFM »
SAISON 2025/2026
ADDITIF N°6

La société RFM Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU DE 9H20 – JEU DE OUF RFM » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 27 octobre au 31 octobre 2025.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

□ Pour l'application de l'article 2 :

La Période de jeu est réservée aux personnes majeures.

□ Pour l'application de l'article 4 :

Supports : par SMS au 73916 Code « MDR » (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

1 (une) Session de Jeu aura lieu chaque jour de la Période de Jeu à 9h20.

Le nombre maximum de participations autorisées pour la Période de jeu est de 3 (trois) participations par jour.

□ Pour l'application de l'article 6 :

Détail des lots :

- ⇒ **5 lots « 1 (un) séjour d'1 (une) semaine pour 4 (quatre) personne dans un appartement du Domaine de La Forêt Blanche à Risoul en France »** d'une valeur unitaire de 1.600 (mille six cents) euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement pendant 6 (six) nuits pour 4 (quatre) personnes dans un appartement du Domaine de La Forêt Blanche à Risoul en France.
- 4 (quatre) forfaits remontées mécaniques de 6 (six) jours valables sur le Domaine de La Forêt Blanche (ou 4 (quatre) cartes d'activité d'été valables sur la station de RISOUL en cas de séjour d'été)

Séjour valable jusqu'au 30 janvier 2027 selon disponibilités, hors périodes suivantes :

- **Vacances scolaires de Noël**
- **Vacances scolaires de février (toutes zones confondues)**
- **Deux premières semaines du mois d'août 2026.**

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment la location du matériel de ski et les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice et seront à la charge du gagnant. La Société

Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.
Toute réservation effectuée est définitive.

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.